

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002339

OBJET :

**Marché n°202233 -
Assistance à maîtrise
d'ouvrage dans le cadre du
plan d'optimisation
énergétique et technologique
des installations d'éclairage
public, des bâtiments
communaux et des
équipements urbains.
Attribution du marché à la
Société TPF INGENIERIE
pour un montant maximum
de 500 000.00 € / 4 ans**

Réf. : PL (marchés publics)
Rubrique dématérialisée : 1.1.1.
« Délibérations, décisions et arrêtés relatifs
aux marchés, accords-cadres et avenants »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;
VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;
VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à la passation, l'exécution et de règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500 000.00 € HT pour les fournitures et 1 000 000.00 € HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
CONSIDÉRANT que compte tenu des nouveaux enjeux énergétiques, environnementaux et économiques, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est engagée dans une politique volontariste et une démarche globale de rationalisation, d'optimisation et de modernisation énergétiques et technologiques de son patrimoine propre ainsi que de celui de ses communes ;
CONSIDÉRANT que la CAHM souhaite mener une étude énergétique et technologique globale sur les services urbains offerts à ses habitants, avec en priorité les installations d'éclairage public, les équipements urbaines et les bâtiments communaux ;
CONSIDÉRANT qu'à ce titre une consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161.5 du Code de la Commande Publique et des articles L.2125-1 1°, R.2162-6 à R.2162-14 ;
A l'issue de celle-ci et après avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 04 Août 2022.

DÉCIDE

- **Article 1 :** De passer l'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du plan d'optimisation énergétique et technologique des installations d'éclairage public des bâtiments communaux et des équipements urbains avec la SAS TPF Ingénierie, sise 55 Avenue Clément Ader – Parc d'activités Castelnau 2000 – 3417 CASTELNAU LE LEZ pour un montant maximum de 500 000.00 € HT sur quatre ans.
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 04 août 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 04 août 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220804-C00233910-AU